



## INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES DE LA ROQUE A ROQUEFORT-LES-PINS

### COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DU 5 FEVRIER 2010

Le vendredi 5 février 2010 à 15h s'est réuni, dans l'ancienne carrière de La Roque, le premier comité de suivi de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) exploitée par l'entreprise Jean SPADA, à Roquefort-les-Pins.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

##### Représentants de l'Etat :

- Claude Serra, Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Daniel Faccenda, sous-préfecture de Grasse,
- Michel Olivieri, sous-préfecture de Grasse,
- David Barjon, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Marie-Agnès Portero, mission déchets de la DDTM,
- Stéphanie Lumineau, mission déchets de la DDTM.

##### Représentants des collectivités territoriales et des EPCI :

- Lionnel Luca, Député, Vice-président du Conseil Général,
- Michel Rossi, Maire de Roquefort-les-pins,
- Guy De Monpezat, conseiller de Roquefort-les-pins,
- Richard Camou, Maire de Villeneuve-Loubet,
- Laurent Collin, Adjoint au Maire de Villeneuve-Loubet,
- Monique David, Directrice Générale des Services de Villeneuve-Loubet,
- Philippe Mussi, Maire Adjoint de Valbonne,
- Frédéric Bossard, Conseiller municipal de Valbonne,
- Hervé Spielmann, Conseiller municipal de Cagnes-sur-mer,
- Serge Bibet, Directeur aménagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- Cyril Marro, Sous-directeur Ingénierie environnementale et expertise DEDD, Conseil Général,
- Marc Castagnone, Chef du service déchets et carrières du Conseil Général.

##### Représentants de la profession :

- Paul Di Natale, Premier Vice-président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice Côte d'azur,
- Peggy Misiraca-Teychene, responsable pôle environnement CCI Nice Côte d'azur,
- Philippe Renaudi, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 06,
- Laurent Allemand, UNICEM.

Représentants des associations :

- Christian Dal Moro, Président de l'association "Ensemble pour notre environnement",
- Philippe Outrequin, membre de l'association "Ensemble pour notre environnement",
- Serge Jover, Président de l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve.

Représentants de l'exploitant, l'entreprise Jean SPADA :

- Pierre Noiray, président du directoire,
- Laure Carladou, Secrétaire Générale, Membre du directoire,
- Dominique Brietz, Directeur exploitation, Membre du directoire,
- Jean-Louis Lesvignes, Responsable ISDI La Roque.

---

**M. SERRA** ouvre la séance en précisant que ce comité de suivi n'est pas une obligation réglementaire, mais résulte d'une volonté de créer une instance réunissant tous les acteurs intéressés, sur le modèle des Commissions Locales d'Information et de Surveillance. Son inscription dans l'arrêté préfectoral découle d'un souci de transparence complète. La tenue de la première réunion sur le site de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), dans cette ambiance de « situation de chantier », résulte du même souci. Le sous-préfet s'engage sur la finalité du site comme une extension de Sophia-Antipolis. Il sera transformé en zone d'activités, pôle de développement économique et social. L'ISDI de la Roque est une opération majeure pour le département. Le secteur du BTP génère de nombreux gravats. Il est nécessaire de gérer ses déchets inertes correctement.

**Mlle PORTERO** précise la composition du comité de suivi.

**M. LUCA** indique que la transparence avec laquelle travaillent les services de la préfecture a permis d'apaiser « l'émotion » engendrée par cette autorisation. Il a saisi la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Chantal Jouannot, sur le dossier de l'ISDI roquefortoise. Dans sa réponse, elle confirme l'obligation de disposer de sites autorisés dans les Alpes Maritimes en rappelant les impératifs du Grenelle de l'environnement. Cette ISDI n'a pas vocation à se transformer en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ancien Centre d'Enfouissement Technique de classe II). A l'issue des douze années d'exploitation, elle précise qu'un renouvellement est possible mais ne saurait être obligatoire. Le député est satisfait de voir que le ministère de l'environnement est vigilant sur l'exploitation du site. L'entreprise SPADA est une entreprise respectable, donnant de l'emploi dans le département. Elle devra être à la hauteur des enjeux de ce site, notamment en matière de respect de l'environnement.

**M. CAMOU** revient brièvement sur l'historique du lieu, évoquant le vécu des Villeneuvois, le traumatisme dû à la décharge d'ordures ménagères de la Glacière et le soulagement engendré par sa fermeture en juillet 2009. La réception du dossier de SPADA en septembre les a laissés perplexes et inquiets. Leur avis fût à la hauteur du projet : violent. Ils ont été rassurés par l'écoute attentive du préfet et du sous-préfet. L'arrêté préfectoral s'est révélé transparent. Il répond en tout point aux interrogations des élus, ne laissant aucune zone d'ombre sur l'exploitation, notamment sur le contrôle et permet ainsi de répondre aux questions des riverains. La commune est satisfaite de ses collaborations précédentes avec l'entreprise SPADA. Elle sera toutefois attentive aux conditions d'exploitation, dans le respect du cadre naturel du site. Une ISDI est nécessaire dans le département. Ce site est approprié et sa reconversion en zone d'activités créera des emplois. Il espère donc que l'installation se remplira vite et correctement. Enfin, il souhaiterait que les deux communes de Villeneuve-Loubet et de Roquefort-les-Pins, après la Glacière et cette ISDI, puissent « être oubliées en matière d'installation de traitement de déchets ».

**M. BARJON** interrogé par le sous-préfet, expose la procédure d'autorisation des ISDI. Il précise que l'instruction est cadrée réglementairement. Elle se distingue de celle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle bénéficie d'une procédure spécifique qui évalue le projet notamment au regard des questions d'aménagement et d'urbanisme. Un bilan d'exploitation annuel est demandé à l'exploitant. Il est important de souligner que l'arrêté préfectoral autorisant l'ISDI de La Roque est allé au delà de la réglementation sur plusieurs points et plus particulièrement en terme de contrôle.

**M. LUCA** questionne M. Barjon sur les stockages de mâchefers effectués sur le site par le passé.

**M. SERRA** propose de donner en premier lieu la parole à l'entreprise SPADA.

**M. NOIRAY** précise que le stockage de mâchefers a été autorisé par des arrêtés préfectoraux. Les exploitants des incinérateurs ont fourni des analyses, attestant de la nature valorisable des mâchefers déposés. Le dernier stockage remonte à 2002. Par ailleurs, le site était contrôlé par la DRIRE, et des analyses supplémentaires ont été réalisées à sa demande. L'entreprise SPADA tient à disposition du comité l'ensemble des documents qu'elle possède.

**M. ROSSI** insiste sur le fait que l'on est au cœur du débat : « ce qui est important, c'est ce qu'on ne voit pas ». La mairie de Roquefort s'interroge sur la qualité des matériaux stockés à la Roque. A cet égard il demande une étude approfondie de tous les documents relatifs à ces stockages, avec au besoin la constitution d'une sous-commission. Il conclut en demandant de nouvelles analyses du sous-sol qui permettraient de rassurer les habitants et la CASA sur la qualité des remblais pour la future zone d'activités.

**M. SERRA** confirme que le dépôt des mâchefers a été dûment autorisé. Il s'engage à la plus grande transparence sur ce sujet. Il demande aux services de l'Etat, DDTM et DREAL (ex-DRIRE), de rechercher toutes les archives relatives à ce dossier. L'ensemble des pièces nécessaires à la traçabilité de ce stockage sera transmise aux membres du comité. Le sous-préfet informe le comité que la CASA a constitué un groupe de travail sur l'aménagement futur du site de la Roque s'appuyant sur l'expertise technique de spécialistes urbanistes et paysagistes (éléments joints en annexe). Il rappelle que l'arrêté préfectoral a créé un comité de pilotage dédié à cette problématique qui réunit notamment la commune de Roquefort-les-Pins, la CASA et l'Etat. Cette concertation exemplaire rassurera la population.

**M. BIBET** souhaite travailler en collaboration avec les services de l'Etat pour l'aménagement de cette future extension de Sophia-Antipolis et se tient à disposition de la DDTM.

**M. JOVER** interpelle le sous-préfet. Photos à l'appui, il estime l'épaisseur de mâchefers à 15m sur tout le site, se questionnant sur la dilution éventuelle par mélange avec des graviers. Il affirme que le stockage a continué au delà de 2004 et doute du caractère « valorisable » des mâchefers. Il invoque la circulaire du 9 mai 1994 et précise qu'il est interdit d'effectuer un remblai d'au plus 3m de hauteur avec des mâchefers valorisés. Il s'inquiète de la proximité des nappes phréatiques. Les mâchefers étant anciens, il souhaite des garanties sur d'éventuelles contaminations du sous-sol. Il prend l'exemple de la Glacière pour laquelle des dysfonctionnements ont été constatés par des experts.

**M. SERRA** lui rappelle que la justice ne s'est pas encore prononcée sur cette affaire. Les avis d'experts sont contradictoires et il ne faut pas anticiper les décisions de la justice. Les dépôts de mâchefers ont été autorisés et contrôlés par les services de l'Etat. Il confirme une nouvelle fois que la transparence sera faite sur ces mâchefers. La réponse du préfet faite à un courrier de l'ADEV a d'ailleurs permis à l'association de disposer de documents sur les autorisations données sur ce site. Il indique être choqué par la défiance de M.Jover vis à vis de la compétence et du sérieux du travail des services de l'Etat, par ailleurs garant de la neutralité, et dont il souligne la qualité de l'action.

- M. NOIRAY** s'indigne des accusations portées par l'ADEV. L'entreprise s'engage à réaliser des analyses prouvant sa bonne foi qui montreront qu'il n'y a pas que des mâchefers et que les quantités avancées par l'ADEV sont infondées.
- M. SERRA** réaffirme que l'historique des mâchefers sera exhumé.
- M. JOVER** demande si le démarrage de l'exploitation attendra le résultat des analyses.
- M. SERRA** indique que ce n'est pas un préalable à l'ouverture, aucune indication n'est faite dans ce sens dans l'arrêté préfectoral. Les recherches sur les mâchefers se feront donc concomitamment à l'ouverture de l'installation.
- M. BOSSARD** remercie le sous-préfet d'avoir été convié à ce comité de suivi. Même si la commune de Valbonne n'est pas directement concernée par le projet, le quartier de l'île verte, situé en face du val d'azur, pourrait être impacté par l'activité de l'installation. Il s'interroge sur la faisabilité de mener simultanément l'exploitation de l'ISDI et les analyses sur site.
- M. SERRA** répond que le site est suffisamment grand pour le permettre.
- M. NOIRAY** confirme et précise qu'en début d'exploitation les dépôts seront limités sur une petite surface.
- M. BOSSARD** expose les inquiétudes des riverains concernant les poussières.
- M. NOIRAY** répond qu'une arroseuse est présente sur le site et permettra de prévenir leur envol.
- M. SERRA** remercie M. Bossard pour sa question qui montre tout l'intérêt de cette commission, dont le but est avant tout de recenser les questions de la population afin d'y trouver des solutions point par point.
- M. DAL MORO** interroge le sous-préfet sur la fréquence des réunions du comité de suivi (une fois par an précisé dans la convocation) et sur les moyens de communication des membres entre ces rendez-vous annuels.
- M. SERRA** précise que le seuil d'une réunion par an est un « service minimum ». Pour la première année un rythme trimestriel lui paraît mieux approprié. Un comité de suivi se doit d'être opérationnel et réactif, il se réunira donc autant de fois que de besoin.
- M. DAL MORO** demande s'il peut poser directement ses questions aux services du sous-préfet ou aux services de l'Etat.
- M. JOVER** informe que dans le cas de la Glacière, le contact pouvait se faire directement avec l'exploitant.
- M. SERRA** répond que la saisie de ses services semble la démarche la plus appropriée. Il insiste sur les trois pierres angulaires qui définissent un comité de suivi : souplesse, réactivité, transparence.
- M. DI NATALE** serait très heureux que l'ISDI de La Roque se remplisse vite car cela attesterait de la bonne santé de l'activité du bâtiment. Pour le moment le secteur tourne au ralenti, ce qui laisse le temps de mener toutes les analyses nécessaires.
- M. ROSSI** tient à rappeler officiellement que la commune a toute confiance dans les services de l'Etat. Il remercie le préfet dont l'influence a permis des avancées très significatives. Il propose de ne pas bloquer le démarrage de l'ISDI et les carottages éventuels. Par ailleurs, il précise qu'il existe un protocole d'accord entre la société Jean SPADA et Roquefort-les-Pins concernant la rétrocession de 7 hectares à la commune. Cet accord ancien est en suspens, mais il compte le relancer.

**M. SERRA** rappelle que c'est la synthèse des documents concernant les mâchefers qui devrait déterminer la nécessité ou non de faire de nouveaux carottages. Toutefois, pour donner satisfaction aux sollicitations des élus et des associations qui souhaitent des garanties, il entérine la réalisation des carottages.

**M. JOVER** insiste sur la nécessité de les faire dans les meilleures conditions. La localisation de ces carottages ne devra pas être laissée à la seule initiative de l'entreprise.

**M. NOIRAY** rappelle que l'entreprise ne sera pas la seule à bénéficier de l'ouverture de l'ISDI. Les Collectivités Territoriales devraient payer moins cher leurs terrassements futur de la zone d'activité. Il regrette que les conséquences financières de ces décisions soient assumées par sa seule entreprise et non par ceux qui réclament ces travaux, en particulier les associations. En dépit des nombreuses incidences financières supportées par l'entreprise, les frais liés à ces analyses seront également pris en charge par SPADA.

**M. SPIELMANN** prend la parole. Elu de Cagnes-sur-Mer il a travaillé dans le secteur du BTP. Il souligne l'ambiguïté de la dénomination de « déchets » pour les matériaux souvent nobles et naturels qui seront entreposés à La Roque. Cette installation disposera d'une plateforme de valorisation permettant le recyclage des matériaux dans la droite lignée du Grenelle de l'Environnement. C'est une chance. La transformation du site en zone économique ajoute à l'intérêt du projet.

**M. DAL MORO** précise que personne ne remet en question l'avenir du site. Les associations se préoccupent aussi de son passé. Il faut s'assurer que la sous-couche ne présente pas de danger avant de l'ensevelir sous des mètres de gravats.

**M. SERRA** rassure le comité. Les dépôts de mâchefers ont été encadrés par l'Etat. La vocation de l'autorisation d'exploiter l'ISDI n'est pas de faire des bénéfices, mais de rendre service au développement économique du département sous contrôle de l'Etat. Des carottages financés par l'exploitant seront effectués et le voile sur ce sujet sera définitivement levé.

**M. JOVER** demande si tout est en place pour l'ouverture. Il s'intéresse principalement aux ponts-basculés permettant de peser les chargements et à la sécurité incendie.

**M. NOIRAY** répond qu'à cause des délais de livraison, les ponts-basculés n'ont pas pu être mis en place pour l'ouverture, mais le seront prochainement (pour rappel ils ne sont pas obligatoires). Quant à la citerne incendie, elle sera installée la seconde quinzaine de février, délai validé par les pompiers.

**M. JOVER** interroge M. Noiray sur la date d'ouverture de l'installation.

**M. NOIRAY** informe l'assemblée que l'ISDI ouvrira ses portes le lundi 8 février 2010.

**MM. ROSSI et JOVER** demandent si une visite de contrôle est prévue avant l'ouverture.

**M. BARJON** précise qu'une telle visite n'est pas prévue par la réglementation, mais peut s'envisager.

**M. SERRA** s'engage donc à ce qu'une visite du site soit effectuée par les services de l'Etat à l'ouverture de l'ISDI. Il poursuit en rappelant les différentes décisions prises lors de ce comité de suivi :

- visite de l'ISDI par la DDTM le jour de l'ouverture,
- synthèse de toutes les documents concernant les stockages de mâchefers sur le site,
- réalisation de carottages dont les résultats seront rendus publics (analyses sous le contrôle de la DDTM et financées par SPADA).

Le sous-préfet de Grasse termine en proposant une réunion du comité de suivi dans la dernière semaine de mars pour un premier bilan.

Actuellement 110 000 tonnes de déchets des Alpes Maritimes partent dans les Bouches-du-Rhône. Gérer ses déchets sur son territoire est un vrai geste citoyen. Il conclut en remerciant les membres de l'assemblée de leur présence malgré les délais contraints.

LE SOUS-PRÉFET  
SAE 038  
Claude SERRA

Pièce jointe : Extrait du mémoire technique de l'étude d'un schéma d'aménagement du site d'activités de la carrière de La Roque à Roquefort-les-Pins, mandatée par la CASA